



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2025-269

OBJET : Appel d'Offres Ouvert – Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts – M25008.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R 2121-5, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer des travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 19/02/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 02 avril 2025 à 12h, 7 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais.

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite.

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2025,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé – « Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts » avec l'entreprise CERDP – 3 route de Livilliers 95300 ENNERY pour un montant maximum annuel de 300 000.00 € H.T.

Article 2 : Le présent marché est passé pour un (1) an à compter de sa notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois un (1) an supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250613-MARC25011-CC
Date de réception préfecture : 13/06/2025

H.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

13 JUIN 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **13 JUIN 2025**

Mis en ligne/ou notifié le

13 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte